



Transports  
Canada

Transport  
Canada

TP 14427F  
(08/2005)

# Manuel de contrôle de la maintenance (MCM) de l'exploitant aérien

Canada

Veillez acheminer vos commentaires, vos commandes ou vos questions à : ...

Transports Canada  
Centre de communications de l'Aviation civile (AARC)  
Place de Ville  
Tour C, 5e étage  
330, rue Sparks  
Ottawa, (Ontario) K1A 0N8  
Tél : 1 800 305-2059  
Fax : 613 957-4208  
Courriel : [services@tc.gc.ca](mailto:services@tc.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des  
Transports 2005.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation dans la mesure où la  
source est indiquée en entier.

ISBN: 0-662-74901-4  
Catalogue No. T52-4/10-2005F-PDF

TP 14427F  
(08/2005)

TC-1001588

Manuel de contrôle de la maintenance (MCM)  
de l'exploitant aérien

Nom de l'entreprise :

Instructions :

Le présent document est conçu pour aider un exploitant aérien à s'assurer que son manuel de contrôle de la maintenance (MCM) répond bien aux exigences réglementaires. Il peut également servir de liste de vérifications pour aider un inspecteur de Transports Canada à vérifier un MCM avant de l'approuver.

Une colonne permet de préciser les références réglementaires propres à chaque exigence, et deux autres colonnes sont prévues, l'une pour que l'entreprise puisse indiquer où chaque élément est traité dans son MCM, et l'autre, pour qu'elle puisse ajouter des commentaires.

Le Guide du manuel de contrôle de la maintenance (document SGDDI n° 10004278) vient compléter la documentation aidant à préparer un MCM.

Point	Référence réglementaire	Contenu	Référence MCM	Commentaires
1	N 726.08 (1)a)	Table des matières <ul style="list-style-type: none"><li>• Sections</li><li>• Descriptions</li><li>• Numéros de page</li></ul>		
2	N 726.08 (1)b)	Nom officiel de l'exploitant aérien <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom légal</li><li>• « faisant affaires sous le nom de »</li></ul>		
3	N 726.08 (1)c)	Description de l'exploitant aérien <ul style="list-style-type: none"><li>• Emplacement des bureaux de l'entreprise</li><li>• Taille de l'organisme</li><li>• Nombre d'employés</li></ul>		

Manuel de contrôle de la maintenance (MCM)  
de l'exploitant aérien

Nom de l'entreprise :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types et nombre d'aéronefs</li> <li>• Nature des opérations</li> </ul>		
4	N 726.08 (1)d)	<p>Déclaration de conformité (certification du MCM)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de certification appropriée confirmant que le MCM et tout document incorporé par renvoi reflètent le moyen de conformité utilisé par le titulaire du certificat pour respecter le RAC 706.08</li> <li>• Signée par le titulaire du certificat</li> <li>• Date</li> <li>• Approbation à signer par Transports Canada</li> </ul>		
5	N 726.08 (1)e)	<p>Contrôle des révisions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures de révision</li> <li>• Révisions soumises à l'approbation de TC</li> <li>• Diffusion</li> <li>• Méthode permettant de s'assurer que chaque exemplaire du MCM est modifié dans les 30 jours suivant l'approbation</li> </ul>		
6	N 726.08 (1)f)	<p>Liste des pages en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de chaque page du MCM</li> <li>• Indication de l'état de révision de chaque page par date et/ou numéro de révision</li> <li>• Cases pour la signature de TC et du titulaire du certificat</li> </ul>		
7	N 726.08 (1)g)	<p>Contrôle de la diffusion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom ou titre de chaque personne qui possède un exemplaire</li> <li>• Méthode de contrôle (à savoir, numéros de série)</li> </ul>		

Manuel de contrôle de la maintenance (MCM)  
de l'exploitant aérien

Nom de l'entreprise :

8	N 726.08 (1h)	<p>Attribution de fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et titre des personnes à qui ont été attribuées des fonctions (à savoir, organigramme)</li> <li>• Détails des fonctions attribuées</li> </ul>		
9	N 726.08 (1i)	<p>Normes d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détails de toute norme d'exécution de travaux élémentaires ou d'entretien courant autre que les recommandations du constructeur</li> </ul>		
10	N 726.08 (1j)	<p>Renseignements réglementaires et techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des données réglementaires et techniques disponibles pour effectuer les travaux élémentaires et l'entretien courant</li> <li>• Description de la manière dont l'entreprise s'assure que les renseignements pertinents sont disponibles là où et quand il le faut</li> </ul>		
11	N 726.08 (1k)	<p>Dossiers techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthode de tenue des dossiers de maintenance</li> <li>• Consignation des travaux élémentaires</li> <li>• Consignation de la maintenance</li> <li>• Consignation des défauts</li> <li>• Conservation des dossiers techniques</li> </ul>		
12	N 726.08 (1l)	<p>Calendriers de maintenance approuvés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indication du calendrier de maintenance servant à chaque type d'aéronef exploité</li> </ul> <p><i>Note : Rien n'oblige à insérer les calendriers de maintenance dans le MCM.</i></p>		

Manuel de contrôle de la maintenance (MCM)  
de l'exploitant aérien

Nom de l'entreprise :

13	N 726.08 (1)m	<p>Planification et contrôle de la maintenance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de la situation des aéronefs</li> <li>• Prévision et préparation de la maintenance planifiée</li> <li>• Correction des défauts</li> <li>• Surveillance des consignes de navigabilité et exécution</li> <li>• Utilisation et contrôle des tolérances</li> </ul>		
14	N 726.08 (1)n	<p>Programme d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description du programme d'évaluation</li> <li>• Examen des toutes les publications des constructeurs</li> <li>• Examen des calendriers de maintenance</li> <li>• Fréquence des vérifications internes et externes</li> <li>• Consignation des constats</li> <li>• Établissement des causes profondes</li> <li>• Préparation et mise en œuvre des mesures correctives</li> <li>• Mesures de suivi pour s'assurer de l'efficacité des mesures correctives</li> <li>• Le cas échéant, report des résultats au programme de formation à des fins de formation de mise à jour des employés</li> <li>• Conservation des dossiers d'évaluation</li> </ul>		

Manuel de contrôle de la maintenance (MCM)  
de l'exploitant aérien

Nom de l'entreprise :

15	N 726.08 (1)o	<p>Contrôle et correction des défauts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consignation des défauts</li> <li>• Correction des défauts</li> <li>• Identification des défauts récurrents</li> <li>• Correction de défauts différée</li> <li>• Utilisation de la MEL (le cas échéant)</li> <li>• Blocage ou désactivation de l'équipement hors service</li> <li>• Notification au pilote de l'état de l'aéronef</li> </ul>		
16	N 726.08 (1)p	<p>Rapports de difficultés en service</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures relatives aux rapports</li> <li>• Comment faire des rapports à Transports Canada</li> <li>• Personne responsable des rapports</li> </ul>		
17	N 726.08 (1)q	<p>Remise en service technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisations de vol de convoyage</li> <li>• Remise en service pour des opérations avec distance de vol prolongée</li> <li>• Remise en service pour des opérations tous temps</li> <li>• Remise en service pour tout autre genre d'opération spéciale</li> <li>• Établissement de l'état de l'aéronef ainsi que de sa configuration opérationnelle</li> <li>• Confirmation de l'exécution de toute la maintenance planifiée</li> <li>• Confirmation de l'exécution de toutes les consignes de navigabilité</li> <li>• Notification au pilote de l'état de l'aéronef</li> </ul>		

Manuel de contrôle de la maintenance (MCM)  
de l'exploitant aérien

Nom de l'entreprise :

18	N 726.08 (1)r	<p>Pièces et matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des pièces et des matériaux servant aux travaux élémentaires et à l'entretien courant</li> <li>• Ententes de mises en commun de pièces</li> <li>• Traçabilité</li> <li>• Entreposage</li> <li>• Procédures de manutention</li> </ul>		
19	N 726.08 (1)s	<p>Travaux élémentaires et entretien courant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des travaux élémentaires</li> <li>• Description de la formation exigée</li> <li>• Autorisations personnelles</li> <li>• Formation initiale</li> <li>• Formation de mise à jour</li> <li>• Formation supplémentaire</li> <li>• Formation en facteurs humains</li> <li>• Cycle de formation</li> <li>• Tenue des dossiers de formation et d'autorisation</li> </ul>		
20	N 726.08 (1)t	<p>Dossiers du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des dossiers qui sont tenus</li> <li>• Période de conservation (minimum deux ans)</li> <li>• Copie donnée à l'employé</li> </ul>		
21	N 726.08 (1)u	<p>Contrôle de la masse et du centrage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consignation de la masse à vide et du centrage des aéronefs</li> <li>• Contrôle des différentes configurations</li> </ul>		
22	N 726.08 (1)v	<p>Ententes de maintenance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des ententes de maintenance</li> </ul>		



Manuel de contrôle de la maintenance (MCM)  
de l'exploitant aérien

Nom de l'entreprise :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation du fournisseur de services de maintenance</li> <li>• Maintenance planifiée</li> <li>• Exécution des consignes de navigabilité</li> <li>• Maintenance non planifiée et correction des défauts</li> <li>• Communications entre l'exploitant aérien et le fournisseur de services de maintenance</li> </ul>		
23	N 726.08 (1)w)	Demandeur d'une autorisation de vol <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de la personne responsable</li> </ul>		
24		Exemples de formulaires de l'entreprise (le cas échéant)		